NOTE
Rapport et débat d'orientation budgétaire
(R.O.B - D.O.B.) 2024

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi « NOTRé ») a modifié l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales pour instituer de nouvelles obligations relatives à la présentation et l'élaboration des budgets locaux.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette doit être produit et débattu, au cours d'une séance du Conseil municipal dans les deux mois précédant l'examen et le vote du budget primitif. En nomenclature M57 ce délai est porté à 10 semaines.

En outre, les communes de plus de 10 000 habitants doivent compléter le rapport en question par une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Enfin, ce rapport doit être transmis, non seulement au représentant de l'Etat dans le département et au Président de l'intercommunalité, mais doit aussi être rendu public, conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016.

Le débat d'orientation budgétaire vise à permettre à l'assemblée délibérante :

- D'être informée de l'évolution de la situation financière de la collectivité ;
- De débattre et d'arrêter les orientations budgétaires et des engagements pluriannuels qui préfigureront les priorités du prochain budget.

1. Contexte économique

A l'instar des derniers exercices, cette préparation budgétaire 2024 s'inscrit dans un environnement complexe et d'une grande instabilité.

1.1. Au niveau international

Selon l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), l'économie mondiale s'est montrée plus résiliente que prévu au premier semestre 2023, mais les perspectives de croissance restent moroses.

En 2024, la croissance mondiale devrait être inférieure à celle observée en 2023. Elle devrait se hisser à 3% en 2023, avant de refluer à 2,7% en 2024 compte tenu de la matérialisation progressive des effets des politiques monétaires et de la reprise plus faible que prévu observée en Chine.

L'inflation pourrait être plus persistante que prévu dans la mesure où les marchés de l'énergie et des produits alimentaires pourraient encore subir des perturbations. Cela pourrait obliger les banques centrales à relever encore les taux d'intérêt ou à les maintenir à un niveau élevé pendant une période plus longue. Un ralentissement plus marqué de l'activité en Chine freinerait encore davantage la croissance partout dans le monde. La dette publique reste, elle, élevée dans de nombreux pays.

1.2. Au niveau de la zone euro

Le taux d'inflation annuel de la zone euro est en baisse et est estimé à 2,9% en octobre 2023, contre 4,3% en septembre dernier selon une estimation publiée par Eurostat, l'office statistique de l'Union européenne. Un an auparavant, il était de 9,9%.

S'agissant des principales composantes de l'inflation de la zone euro, l'alimentation, alcool et le tabac connaissent le taux annuel le plus élevé en octobre (7,5% comparé à 8,8% en septembre), suivi des services (4,6% comparé à 4,7% en septembre) et des biens industriels hors énergie (3,5% comparé à 4,1% en septembre). En revanche, le coût de l'énergie a baissé (-11,1% comparé à -4,6% en septembre).

Selon les prévisions de la Banque centrale européenne (BCE), la croissance en zone euro restera atone jusque fin 2023 sous l'effet du resserrement des conditions de financement et de la faible demande extérieure. Du fait du recul de l'inflation, du regain des revenus des ménages et du renforcement de la demande extérieure, l'économie de la zone euro devrait croître de 0,7% en 2023, 1% en 2024 et 1,5% en 2025.

1.3. Au niveau national

Les prévisions macro-économiques du projet de Loi de finances (PLF) pour 2024 tablent sur une croissance à + 1,4 %, et un reflux notable de l'inflation qui s'établirait à + 2,6 %.

La charge de la dette, estimée à 38,6 milliards pour 2023, devrait atteindre 48,1 milliards l'an prochain et jusqu'à 74,4 milliards en 2027.

La baisse du déficit en 2024 s'inscrit dans la trajectoire de rétablissement des comptes publics, avec un retour sous les 3% de déficit à horizon 2027. Cette trajectoire pluriannuelle des finances publiques est celle prévue dans le projet de Loi de programmation des finances publiques (PLPFP 2023-2027) dont l'examen se poursuit actuellement au Parlement.

Les collectivités locales seront également associées à cette maîtrise des dépenses, avec un objectif de progression de leurs dépenses de fonctionnement chaque année inférieure de 0,5% à l'inflation.

2. Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2024 : principales mesures concernant le secteur public local

Les dotations de péréquation (dont bénéficient les collectivités les plus défavorisées) sont abondées de 220 millions d'euros.

La hausse de 190 millions d'euros de la DGF des seules communes devrait permettre à 60% de communes de la voir augmenter en 2024.

Une compensation par l'Etat (24,7 millions d'euros en 2024) est mise en place au profit des communes et intercommunalités à fiscalité propre qui percevaient jusqu'à présent la taxe d'habitation sur les logements vacants (TLV) et qui, dans le cadre de la réforme du périmètre des zones tendues, perdront cette ressource.

Les prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités territoriales en 2024 s'évaluent à 44,8 milliards d'euros, soit une progression de 783 millions d'euros. Une progression portée par la hausse de la DGF (qui pèse 60,53% du total des PSR), par la compensation de la réforme de la TLV, l'évolution tendancielle de 364 millions d'euros du Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) et l'extension, pour 250 millions d'euros, du périmètre aux aménagements de terrain (fruit d'une action politique des fédérations des élus locaux et d'un dialogue avec le Gouvernement, la réintégration des dépenses d'aménagement dans le FCTVA est un soulagement significatif).

3. Le budget communal pour 2024

Ce rapport d'orientation budgétaire a pour vocation de présenter les grandes tendances structurant le budget de notre collectivité pour l'exercice 2024.

Il s'inscrit dans une stratégie budgétaire constante combinant :

- une maîtrise, autant que faire se peut, des charges de fonctionnement pour préserver la capacité d'autofinancement de la commune sur le long-terme ;
- le choix d'une fiscalité modérée et une fois encore, de stabilité des taux de la fiscalité communale ;
- la poursuite d'un programme pluriannuel d'investissement visant l'amélioration constante et durable du patrimoine communal et des services aux habitants ;
- ainsi que de la recherche de financements extérieurs et de solutions innovantes pour optimiser les ressources de la commune ;
- la poursuite du désendettement de la commune.

Evolution de l'épargne brute

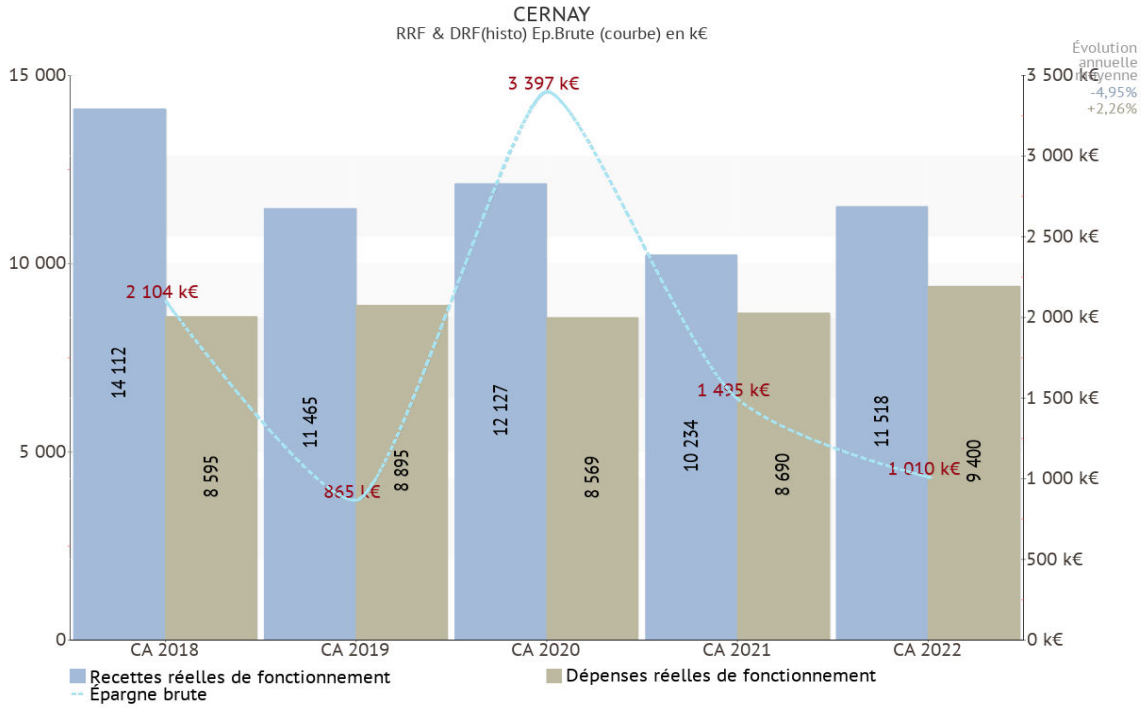

L'épargne brute est un des soldes intermédiaires de gestion le plus utilisé car le plus pertinent pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale. Elle correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement, y compris les intérêts de la dette). L'épargne brute constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice.

L'épargne nette mesure quant à elle l'épargne disponible après le remboursement de la dette.

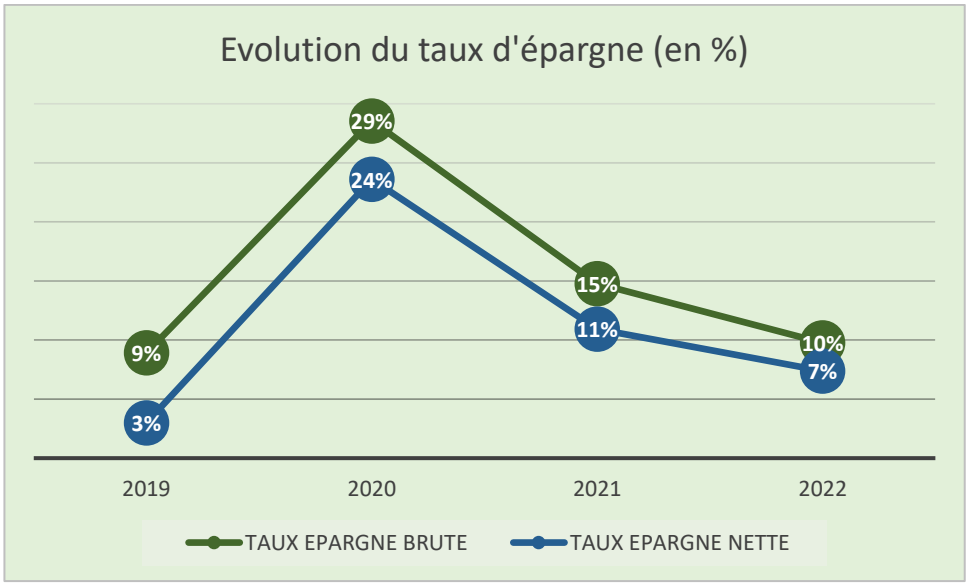

Le taux d'épargne indique le pourcentage représenté par l'épargne par rapport aux recettes réelles de fonctionnement.

Evolution des Dépenses et Recettes réelles (selon Comptes Administratifs 2018-2022

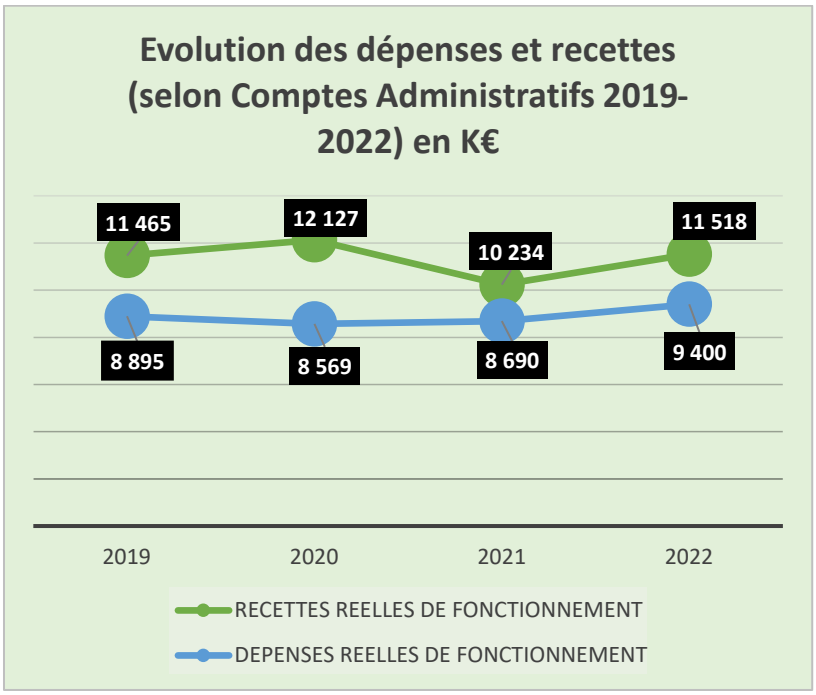

L'exercice 2020 est pollué par des recettes non récurrentes liées à des écritures comptables de transfert de terrains de la zone d'activité d'Aspach à la CCTC (1,8 M€).

L'exercice 2022 connaît également une augmentation des recettes du fait de plusieurs cessions de terrains (lot 21B cédé à ATIK, bâtiment « ancienne trésorerie » etc.)

Par ailleurs les recettes récurrentes sont plutôt en baisse principalement du fait de la diminution des dotations de l'Etat (notamment la DGF).

Les dépenses sont impactées en 2020 par un léger ralentissement lié à la période « Covid » que l'on a connue ; pour le restant la courbe suit essentiellement l'évolution des prix.

A terme, si les recettes courantes n'évoluent pas davantage alors que les dépenses poursuivent leur augmentation « l'effet ciseau » (courbe des recettes et des dépenses qui se rapprochent) deviendra de plus en plus prononcé, ce qui impactera l'épargne de la collectivité et du même coup la capacité à investir de la commune.

3.1. Recettes de fonctionnement

3.1.1 La Fiscalité (impôts locaux)

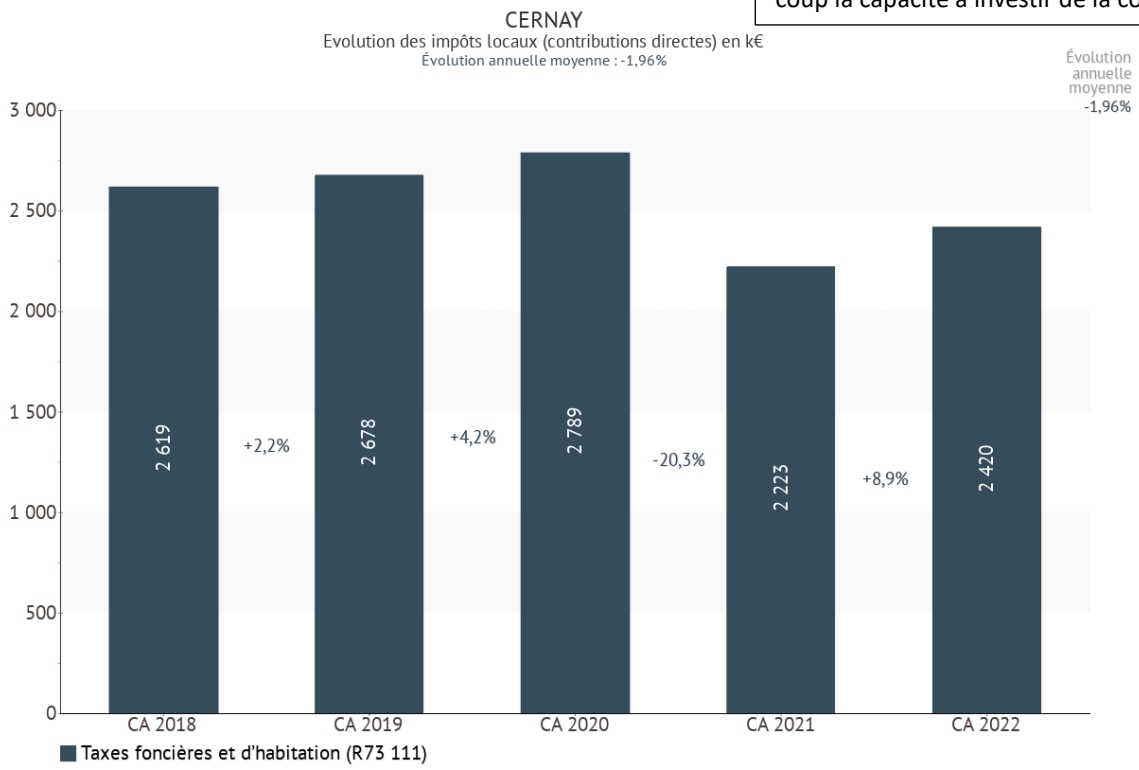

La baisse constatée sur 2021 s'explique par la réforme de taxe foncière sur les propriétés bâties des locaux industriels (exonération de 50% des bases compensée par une recette de dotation de l'Etat pour un peu plus de 767 K€ en 2021).

Rappelons également la réforme de la taxe d'habitation et des modalités de sa suppression et de ses conséquences :

Pour les contribuables

Dégrèvement de la taxe d'habitation pour 80% des foyers
2018 : dégrèvement d'1/3 du montant dû
2019 : dégrèvement de 2/3 du montant dû
2020 : dégrèvement total

En 2021, ce dégrèvement est transformé en exonération totale.
Pour les 20% des foyers restant assujettis à la taxe d'habitation :
2021 : exonération de 30% du montant total dû
2022 : exonération de 65% du montant total dû
2023 : exonération totale
Ne sont concernées que les résidences principales, puisqu'il y a maintien d'une imposition sur les résidences secondaires.

Pour les collectivités

Jusqu'en 2020, reversement par l'Etat aux collectivités de l'intégralité de la taxe d'habitation.
A compter de 2021 : suppression du reversement de la taxe d'habitation par l'Etat aux collectivités et entrée en vigueur d'un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales.

Principe de compensation : à compter de 2021, la part de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) affectée jusqu'alors aux départements est affectée aux communes, ce qui conduit à spécialiser la TFPB au profit du bloc communal.
Le taux de TFPB de référence de la commune correspond à la somme du taux départemental et du taux de la commune.
Afin de garantir à toutes les communes une compensation égale à l'euro près du montant de TH sur la résidence principale supprimé, un mécanisme neutralisant les « sur » et « sous-compensations » est mis en place.
Il s'agit de prélever à la source les surcompensations par application d'un coefficient correcteur et de les redistribuer aux communes sous compensées.

Aussi, pour 2023, la Ville de Cernay, qui avait décidé de maintenir ses taux, devrait percevoir :

Situation provisoire 2023

	Base en €	Taux	Montant
TH	975 097	7,34 %	71 572 €
TFB	18 417 506	23,15 %	4 263 653 €
TFNB	58 479	40,69 %	23 795 €
Compensation TFB locaux industriels	3 836 905	22,70 %	870 977 €
Effet du coefficient correcteur	5 051 751	-0,342378	-1 729 608 €
TOTAL			**3 500 389 €**

Bases provisoires 2023 (susceptibles d'évolution d'ici la notification de fin d'année 2023)
taux 2019 figé (jusque 2022 inclus)
Taux 2020 figé (allocation compensatrice)
coefficient correcteur définitif (0.657622-1)
Effet coefficient correcteur : base TFB x taux 2020 + allocation compensation TFB locaux industriels x (Coefficient correcteur-1)

Les bases de taxe d'habitation connaissent, en 2023, une évolution à la hausse. Cette évolution est liée à la mise en œuvre de GMBI [1] :

- certaines propriétés qui auraient dû être taxées les années précédentes le sont à partir de 2023, grâce aux informations des propriétaires qui ont permis de fiabiliser l'imposition ;
- à l'inverse, des discordances ou erreurs de déclarations GMBI peuvent avoir occasionné des impositions à tort à la TH en 2023, qui seront dégrevées en cas de réclamation des contribuables, à la charge de l'Etat (la loi n'en prévoit pas la refacturation aux collectivités).

[1] *« Gérer mes biens immobiliers (GMBI) : un nouveau service en ligne pour les usagers propriétaires. Ce nouveau service numérique « Gérer mes biens immobiliers » est offert aux usagers propriétaires, particuliers et professionnel (personne morale), depuis le 2 août 2021, et accessible depuis un espace sécurisé. »*

Taux de fiscalité 2023 (en %)

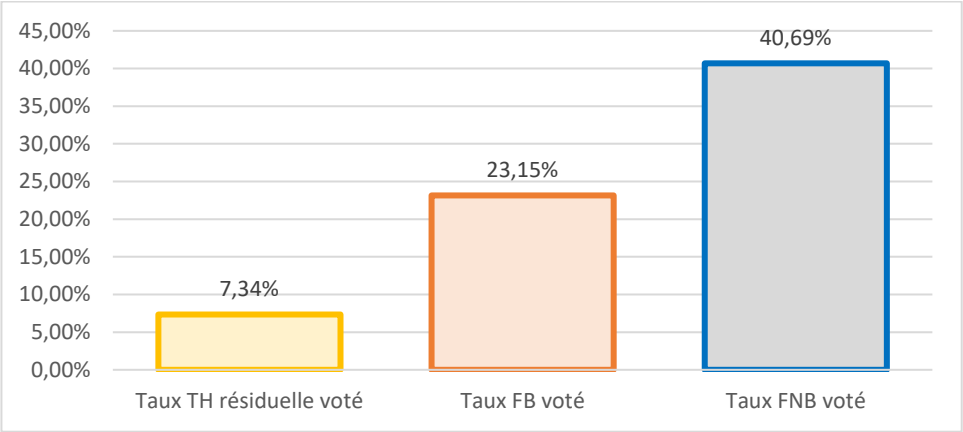

En 2024, les taxes foncières devraient bénéficier d'une revalorisation forfaitaire des bases, calculée sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation qui sera constatée en cette fin d'année. Une amélioration est constatée, mois après mois. L'inflation a nettement ralenti au mois de novembre, et les prix à la consommation ont donc augmenté de 3,4% sur un an, après 4% en octobre. Si cette baisse devait être confirmée, elle impacterait le taux de revalorisation des bases fiscales 2024.

La nouvelle nomenclature M57, applicable au 1er janvier 2024, prévoit la création d'un nouveau chapitre 731 dédié à la seule fiscalité locale.

3.1.2 Les autres recettes de fiscalité (hors impôts locaux)

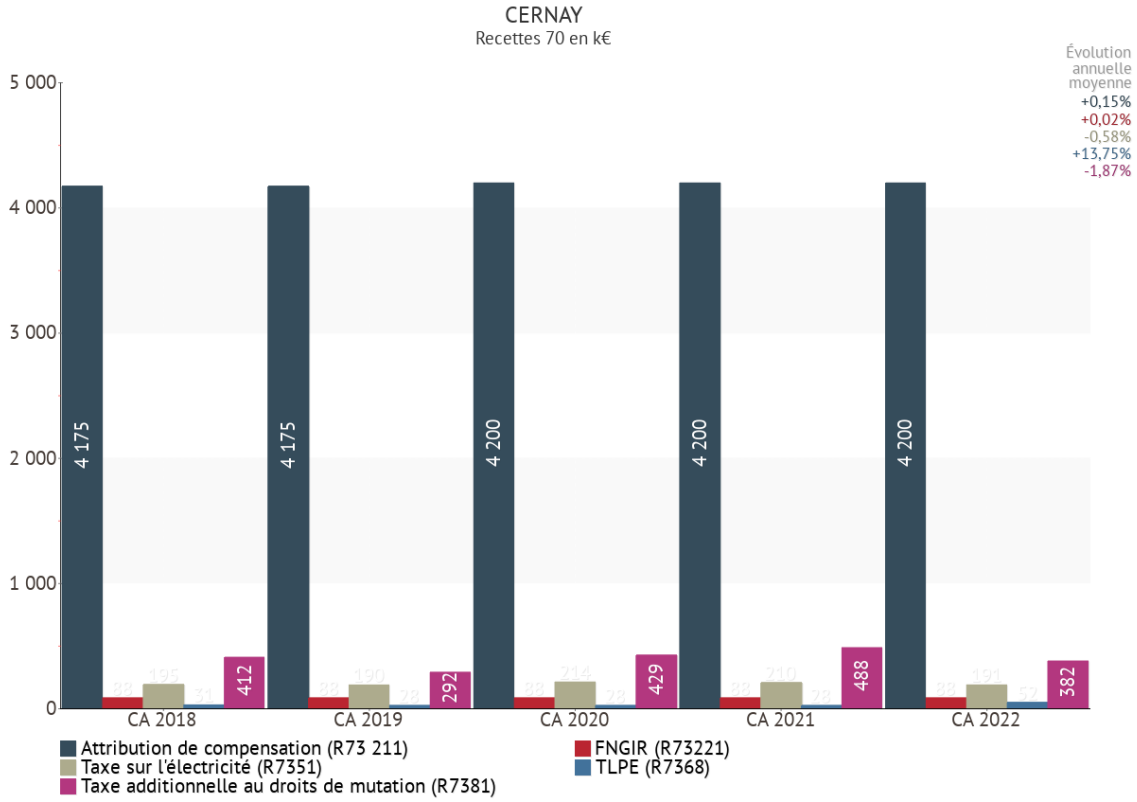

Pour 2023, le montant de l'attribution de compensation, reversement de l'ancienne taxe professionnelle, suite au passage à la fiscalité professionnelle unique de la Communauté de Communes de Thann-Cernay, s'est élevé initialement à un montant de 4 231 746 €. Cette attribution a été révisée courant 2023 par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). En effet, l'attribution de compensation a été partiellement diminuée du montant des charges transférées à la CCTC au titre de la compétence « contribution au SDIS ». Aussi, le montant définitif de l'attribution de compensation de 2023 est porté à 3 961 081 € pour la Ville de Cernay. En 2024, cette attribution devrait à nouveau d'être révisée du fait du retour de la compétence liée à la gestion de l'Espace Grün. Dans ce cadre-là, la CLECT devra se réunir et présenter une proposition chiffrée quant aux transferts financiers qui devra faire l'objet d'une validation par notre Conseil municipal.

3.1.3 Les concours de l'Etat

Répartition du poste des dotations – 2022 (en %)

Le poste 74 « Dotations, subventions et participations » retrace, d'une part, les versements reçus par la commune au titre des dotations d'Etat et, d'autre part, les autres subventions ou participations reçues de divers tiers, soit en vertu de la règlementation, soit en exécution de contrats ou conventions (Ex. Fonds de concours de fonctionnement versés par l'intercommunalité dans le cadre du Pacte fiscal et financier, etc.).

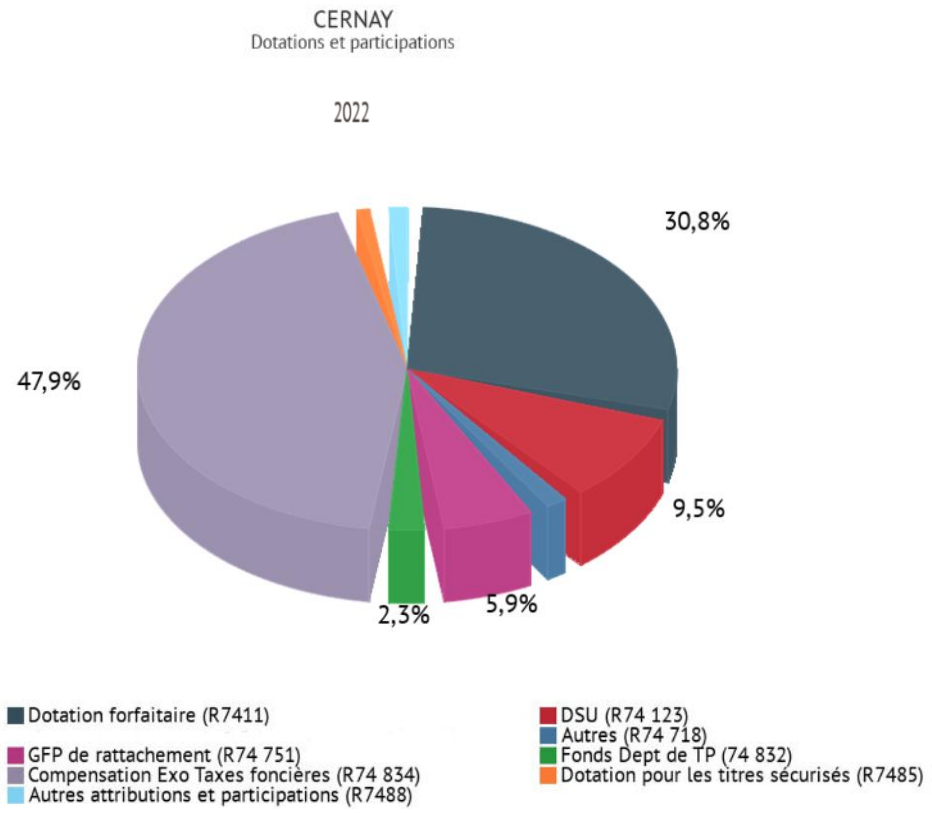

La compensation de l'abattement de 50% de la valeur locative des établissements industriels applicable en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties se monte à 870 977 € pour 2023.

3.1.3.1 La dotation globale de fonctionnement (DGF)

L'Etat, depuis plusieurs années, a imposé aux communes la réalisation de drastiques économies en réduisant la dotation globale de fonctionnement.

En 2023, l'Etat s'est engagé à maintenir le montant global d'enveloppe DGF à son niveau de 2022. Toutefois, il est rappelé que cette stabilisation de la DGF ne s'entend qu'au niveau national et ne garantit donc pas une stabilisation des montants individuels de DGF.

Néanmoins, pour la Ville de Cernay la DGF est passée de 522 944 € en 2022 à 531 123 €, ce qui représente une très légère hausse (+ 8 179 €) après de nombreuses années de baisse. Cette revalorisation est essentiellement due à un effet population en hausse et ne rattrape de loin pas l'inflation des prix qui impacte les budgets communaux.

Le Gouvernement refuse d'indexer la DGF sur l'inflation, rejetant ainsi une demande de plusieurs associations d'élus locaux, dont l'Association des Maires de France (AMF).

Entre 2012 et 2022, nous avions enregistré une diminution importante de cette dotation puisque nous étions passés d'une recette annuelle de 1 539 376 € en 2012 à une somme de 522 944 € en 2022, soit une baisse de plus de 66%.

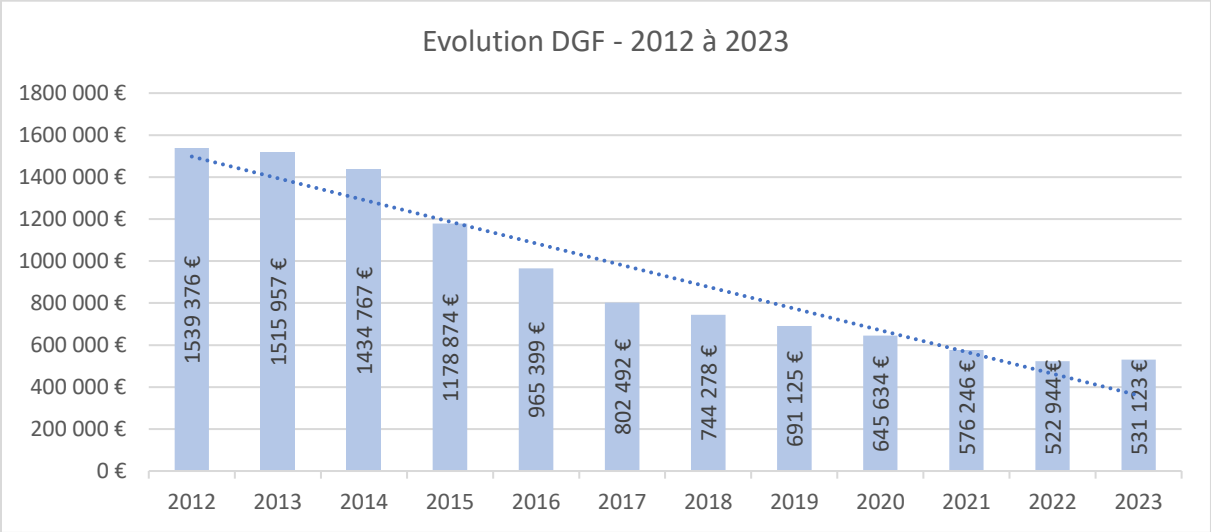

3.1.3.2 La dotation de solidarité urbaine (DSU)

La DSU avait été revalorisée deux années de suite, en 2022 et en 2023. Ainsi, un montant de 170 263 € nous a été notifié pour 2023 contre 161 320 € en 2022 (+ 8 943 €), soit + 5,54 % d'augmentation. D'après les annonces du Gouvernement dans le cadre de la présentation du Projet de Loi de Finances (PLF 2024), cette dotation devrait connaître une nouvelle hausse dont l'objectif est de « soutenir les communes les plus fragiles ».

3.1.3.3 Les autres dotations

La dotation pour les titres sécurisés (passeports et cartes d'identité) était de 14 630 € en 2022 et a été portée à un montant de 21 500 € pour 2023.

En effet, la Ville de Cernay devrait bénéficier, au titre de 2023, d'une dotation de 21 500 € qui se décompose comme suit :

- Dotation de base pour l'utilisation d'un dispositif de recueil : 9 000 €
- Dotation supplémentaire si le dispositif de recueil est utilisé au moins à 50% de sa capacité sur l'année N-1, soit 3592 demandes enregistrées sur l'année : 8 500 €
- Dotation exceptionnelle en 2023 de 2 500 € si au moins un des deux critères suivants est rempli :
    - ✓ Soit une hausse de 40% du nombre de dossiers traités sur la période du 1er avril au 31 juillet, par rapport à la même période de l'année N-1.
    - ✓ Soit un taux d'utilisation du dispositif de recueil qui dépasse les 90% sur la période du 1er avril au 31 juillet.
      (concernant notre commune, les 2 critères ont été atteints)
- Dotation au titre du contrat urgence titre : 2 500 €
- Dotation de raccordement RDV 360/ANTS : 1 500 €.

3.1.4 Les autres recettes

Pour financer l'ensemble des dépenses prévues et maintenir un niveau d'autofinancement minimal (écart entre les recettes et les dépenses), une revalorisation moyenne des tarifs municipaux sera proposée à hauteur de l'indice des prix de l'INSEE publié fin octobre soit +4% (sauf tarifs des concessions cimetière qui restent identiques à 2023, et ceux des ventes de bois actualisés à hauteur de +25% pour correspondre aux prix de marché constatés cet hiver 2023-2024).

Recettes des produits des services, du domaine et ventes diverses

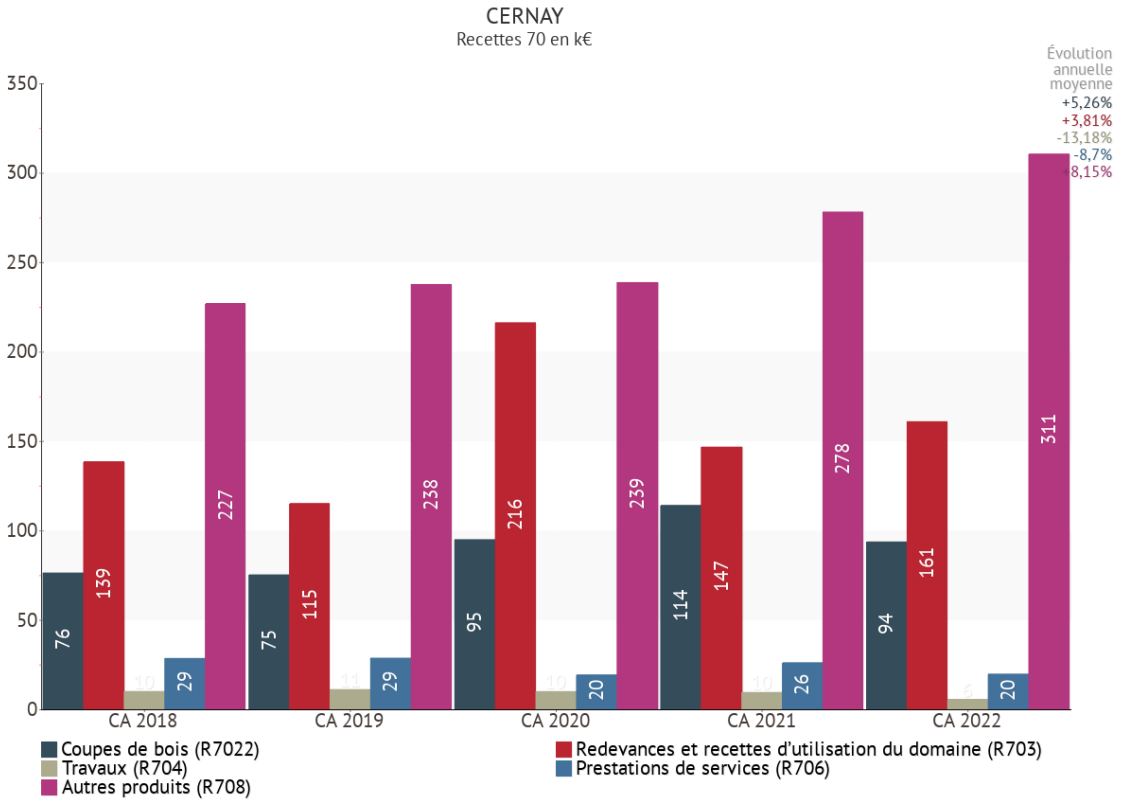

Le poste « autres produits » comprend essentiellement des remboursements de frais de personnel mis à disposition du CCAS (71 K€ en 2022), de la CCTC pour l'instruction des permis de construire (139 K€ en 2022). S'y ajoute les recettes relatives aux remboursements de charges par d'autres redevables (37 K€ pour 2022 : frais électricité, chauffage, eau etc.).

Le poste des « redevances et recettes d'utilisation du domaine » retrace les droits de concessions du cimetière (48 K€ pour 2022), les droits d'occupation du domaine public (79 K€ pour 2022 dont 46 K€ pour les droits de place des marchés, cirques, terrasses, manèges, etc.), des produits de location de droits de chasse et de pêche (24 K€ pour 2022).

Par ailleurs, nous encaissons des loyers pour plus de 500 000 € par an (principalement gendarmerie 198 K€ et PSIG 151 K€ en 2023).

Revenus des immeubles

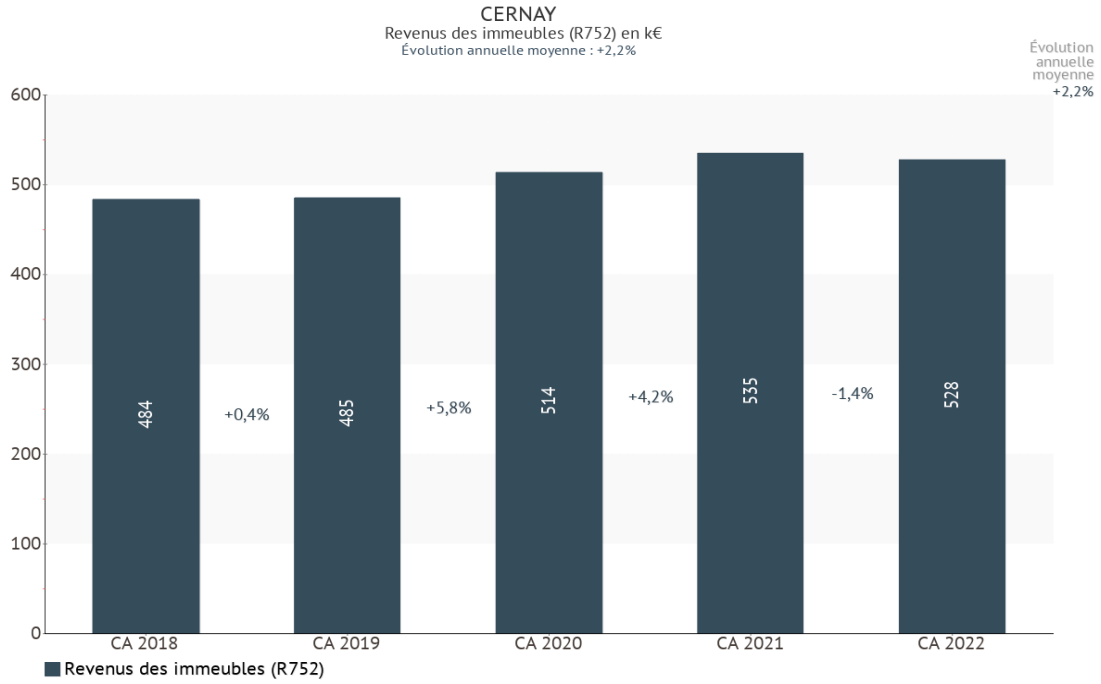

3.2. Les dépenses de fonctionnement

3.2.1 Les charges à caractère général

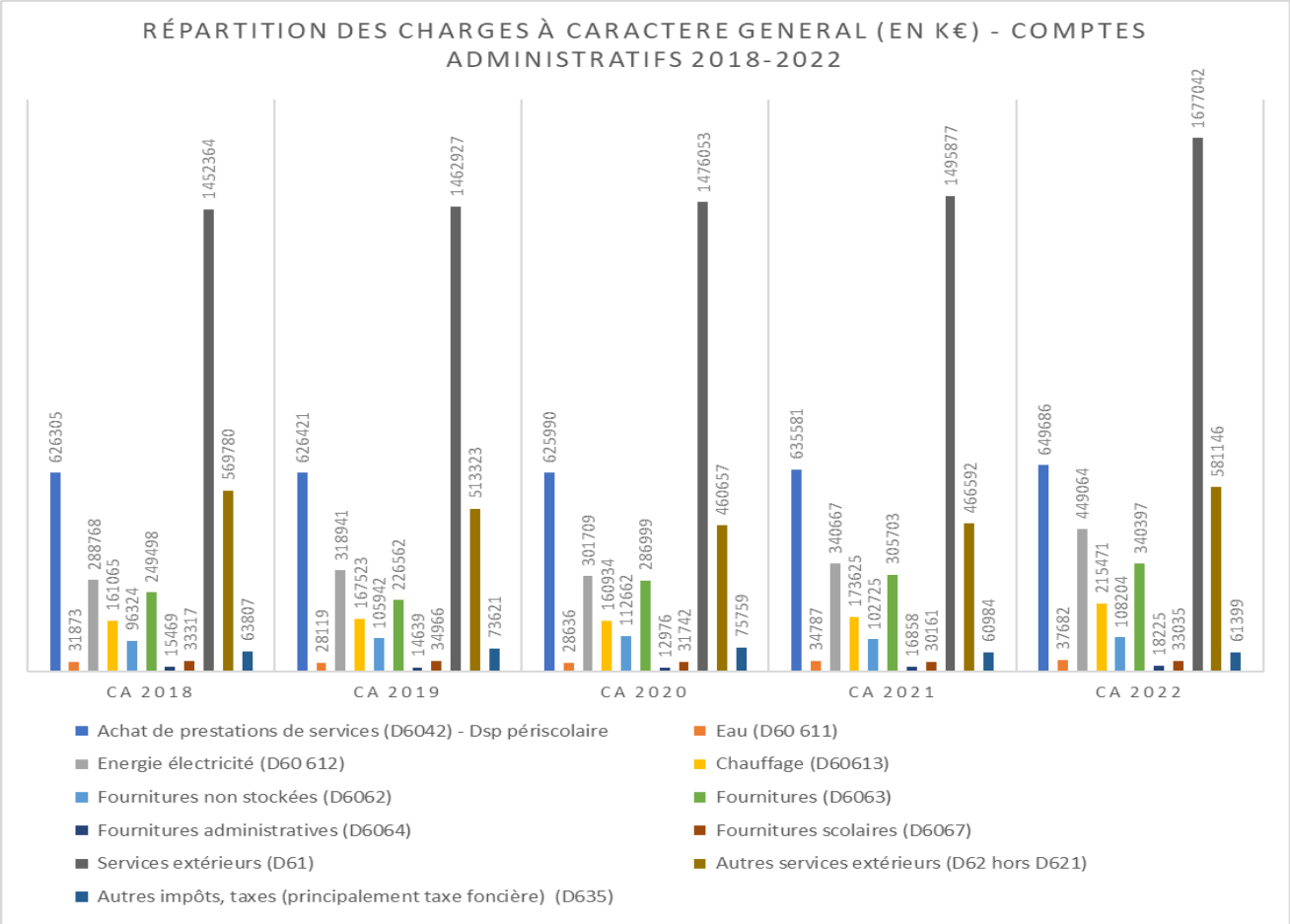

Le budget prévu en 2023 au titre des « charges à caractère général » est en hausse par rapport à 2022 : soit, pour 2023, 4 706 768 € contre 4 170 925 € de crédits ouverts sur l'exercice 2022.

Les charges générales regroupent les dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité autre que les dépenses de personnel. Elles concernent des achats liés aux fluides et énergie qui supportent les hausses de prix fortes, l'entretien du patrimoine communal (coût en hausse des prestations externes), le fonctionnement des équipements municipaux et des services à la population.

Cette année encore, l'augmentation des charges à caractère général est directement liée à l'évolution des prix puisque ce poste se compose notamment des dépenses énergétiques qui supportent les variations de prix importantes. Néanmoins, il a été décidé, dans le cadre du plan de sobriété énergétique, l'extinction partielle de l'éclairage public. Ce poste représente à lui seul plus de la moitié des frais d'électricité de la commune. Des mesures de limitation ont été prises, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, la fluidité de la circulation et la protection des biens et des personnes. Couplé à la mesure gouvernementale de « l'amortisseur électricité » qui a permis une réduction sur facture du coût de l'électricité, l'ensemble de ces dispositifs ont néanmoins permis de freiner l'envolée du poste des charges de gestion courante. Au vu des dispositions du Projet de Loi de Finances de 2024, les collectivités devraient connaitre une prolongation du « bouclier électricité » en 2024.

Par ailleurs, le montant des factures du chauffage urbain s'est chiffré quant à lui à 173 625 € en 2021 et 215 471 € en 2022. Ce poste devrait atteindre 256 000 € en 2023, soit +19%.

Le coût de la Délégation de Service Public (DSP) relative au périscolaire, l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et la cantine est intégré dans les dépenses à caractère général et contractualisé pour toute la durée de la DSP, y compris les révisions annuelles. Déduction faite de la participation de la CAF et de celle des parents la ville assume le reste à charge qui s'est élevé à la somme de 635 581 € en 2021, 649 685 € en 2022, devrait se monter à 664 090 € en 2023 et 678 800 € en 2024. Par ailleurs, une augmentation de la demande d'accueil nécessitera de prévoir, à moyen terme, une extension transitoire du périscolaire avec l'installation de bâtiments modulaires (ALGECO). Cet agencement permettrait d'accueillir jusqu'à 50 enfants supplémentaires. Néanmoins, l'augmentation de la capacité d'accueil engendrera une augmentation du coût du service.

La délégation en cours avait débuté au 1er janvier 2021, avec le même délégataire, pour une période de 56 mois, soit jusqu'au 31 août 2025.

Le poste des services extérieurs s'est élevé, en 2022, à 1 677 000 € et comprend l'ensemble des contrats de prestations de service, notamment des bâtiments publics (Ex. entretien de chaudières, de toitures, d'alarmes etc.), des espaces verts (Ex. entretien du Parc des Rives de la Thur), les frais de maintenance des installations (Ex. vidéoprotection, photocopieurs etc.).

3.2.2 Les dépenses de personnel

3.2.2.1 Masse salariale et emplois

3.2.2.1.1 Budget

4 124 440 € ont été inscrits au budget 2023 (chapitre globalisé 012), soit + 4 % par rapport au budget 2022.

Le montant prévu a permis d'absorber les évolutions résultant notamment de facteurs règlementaires tels que :

- l'incidence du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) qui dépend de l'impact des mesures individuelles liées principalement à l'évolution de carrière des agents ;
- la double augmentation du SMIC au 1er janvier 2023 (+1,81 %) et au 1er mai 2023 (+2,2%) ;
- la revalorisation au 1er juillet 2023 de la valeur du point d'indice (+1,5%) et des « bas salaires » (indices bruts 367 à 396) octroyant jusqu'à 9 points d'indice supplémentaires pour certains agents ;
- le versement de l'indemnité GIPA (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat) reconduite pour l'année 2023, le taux règlementaire d'inflation retenu étant de + 8,19 % ;
- l'augmentation du plafond de Sécurité Sociale de 6,9 % impactant une augmentation de la participation financière de l'employeur à la protection sociale complémentaire (assurances santé et prévoyance).

Malgré ces dépenses contraintes, le budget prévu a également permis de poursuivre les efforts engagés en 2022 en termes :

- de moyens destinés à favoriser la reconnaissance liée à la valeur professionnelle de l'agent, à rétribuer l'atteinte d'un objectif individuel et ainsi la réussite des projets municipaux, en augmentant de 5 000 € l'enveloppe budgétaire allouée au titre du Complément Indemnitaire Annuel (CIA, soit 35 000 € au lieu de 30 000 €) ;
- d'adaptation des recrutements aux besoins et aux objectifs de la collectivité. En cas de décision de remplacement d'un poste, la collectivité s'astreint à identifier les besoins en compétences (métiers et/ou managériales) et expertises au regard des besoins de la collectivité ;
- de mise en œuvre des pratiques en faveur de l'insertion professionnelle des « publics éloignés de l'emploi » et des jeunes. A ce titre, la ville perpétue son partenariat avec l'association « Agir vers l'emploi » permettant le recours à des contrats de mise à disposition de personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières, en vue de faciliter leur insertion professionnelle notamment dans le domaine des espaces verts ou de l'entretien du domaine public.
  La Ville de Cernay poursuit également sa politique en faveur de l'apprentissage en accueillant régulièrement des apprentis. Pour la collectivité, ces contrats permettent d'optimiser ses moyens et ses compétences tout en assurant son rôle citoyen : participer au développement de la formation des jeunes et favoriser l'insertion professionnelle. Ainsi, trois apprenants étoffent nos effectifs (un apprenti affecté au « Centre Technique Municipal », une apprentie au Service « Ressources Humaines » et un apprenti au Cabinet du Maire, Communication et Animation).

A l'instar des années précédentes, la collectivité, soucieuse de faire découvrir le monde professionnel aux jeunes lycéens ou étudiants, a engagé plus d'une trentaine de saisonniers et accueilli une dizaine de stagiaires en 2023.

Conformément aux Lignes Directrices de Gestion (2021-2026) des ressources humaines[2] visant à garantir un service public de qualité dans le respect de la maîtrise salariale, la ville continue à disposer d'un très bon ratio dépenses de personnel par habitant (chiffres 2022) :

- 324 €/an par habitant à Cernay ;
- 449 €/an par habitant en moyenne pour les villes du Haut-Rhin (10 000 à 20 000 habitants) ;
- 700 €/an par habitant en moyenne pour les communes françaises de même taille.

Aussi, force est de constater que l'évolution des charges de personnel, entre 2021 et 2022, demeure maîtrisée :

	2019	2020	2021	2022
Charges de personnel	3 617 855 €	3 638 101 €	3 678 176 €	3 826 003 €
Dépenses réelles de fonctionnement	8 895 315 €	8 568 593 €	8 690 453 €	9 399 855 €

Poids des dépenses de personnel dans les dépenses réelles de fonctionnement

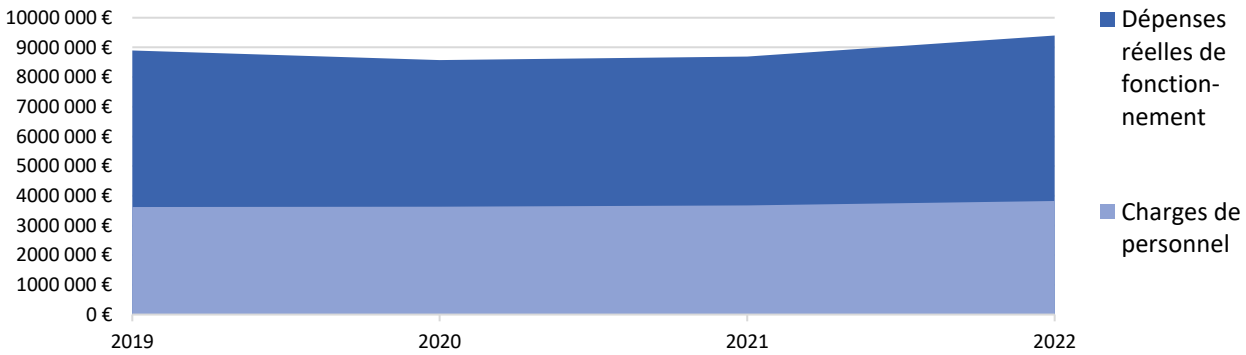

Enfin, pour plus de justesse encore, il conviendrait également de déduire des charges « brutes » de personnel le remboursement, par la CCTC, des frais afférents au service mutualisé d'instruction du droit des sols porté par la Ville de Cernay pour le compte de toutes les communes de notre intercommunalité, soit environ 139 000 €.

[2] arrêtées par l'autorité territoriale en novembre 2021 et issues de l'obligation règlementaire introduite dans la loi de « Transformation de la Fonction Publique »

3.2.2.1.2 Gestion des effectifs

Au 1er janvier 2023, la Ville de Cernay compte 99 agents (74 % de fonctionnaires contre 26 % de contractuels) répartis dans les catégories hiérarchiques ci-après :

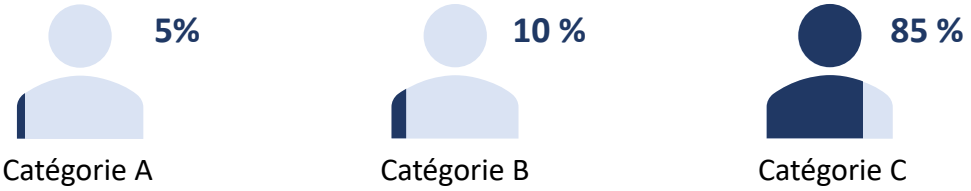

Le taux d'administration, qui correspond au rapport de l'effectif communal à la population, s'élève à 8,41 % en 2023, contre 17 % en moyenne au niveau national pour les communes de strate démographique équivalente[3].

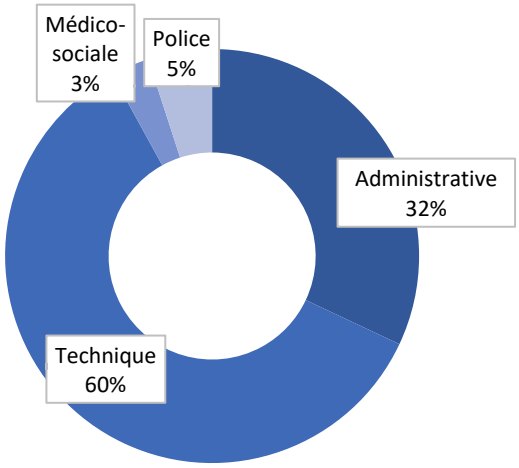

Comme le met en exergue la répartition des agents par filière présentée ci-contre, plus de la moitié des agents municipaux relève de la filière technique.

Entre 2022 et 2023, l'effectif communal a enregistré une hausse de 4,86 emplois équivalent temps plein (ETP) liée notamment à l'intégration d'agents préalablement sous contrat de mise à disposition par le Centre de Gestion de la fonction publique du Haut-Rhin, l'obligation de remplacer des agents absents sur une longue période et la volonté de la collectivité d'étoffer son Service de Police Municipale.

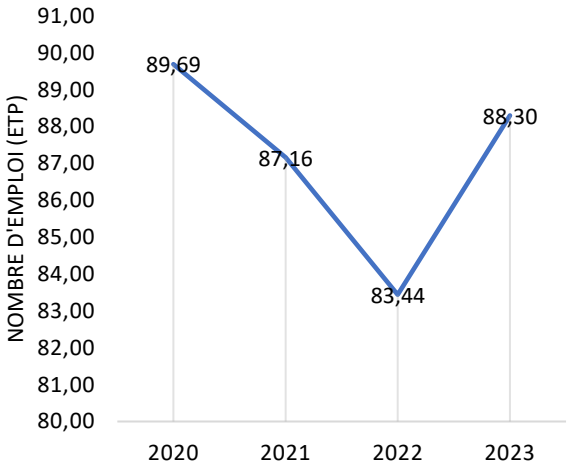

Au 1er janvier N	Nombre de fonctionnaires Equivalent Temps Plein	Nombre de contractuels Equivalent Temps Plein	TOTAL
2020	69,66	20,03	**89,69**
2021	68,91	18,25	**87,16**
2022	66,98	16,46	**83,44**
2023	73,16	15,14	**88,30**

[3] Selon le rapport « Les collectivités locales en chiffres 2023 » de la Direction générale des collectivités locales (DGCL) - Strate démographique de la commune entre 10 000 et 20 000 habitants.

De plus, au cours de l'année 2023, deux services ont fait l'objet d'une réorganisation :

- la Direction Technique a fait face au départ à la retraite du Directeur des Services Techniques et à la mutation au sein d'une autre collectivité du Directeur Adjoint des Services Techniques. Afin de concilier la maîtrise de la masse salariale avec la prise en compte de la charge de travail incombant au service, la Direction Technique compte désormais un Directeur des Services Techniques (recruté par voie de mutation) et a fait le choix de revoir le poste budgétaire dévolu à la Direction Adjointe par le recrutement d'un technicien et d'un agent de suivi des chantiers ;
- l'ouverture, depuis septembre 2023, d'une nouvelle salle de convivialité à destination des associations et des particuliers (Salle « Herrgott ») nécessitant un suivi de ses locations associée à la nouvelle norme comptable (« M57 ») applicable à notre collectivité au 1er janvier 2024 impactant la gestion de l'inventaire physique et comptable, ont conduit à une nouvelle répartition des tâches et à la nécessité de renforcer l'équipe en créant un emploi de Gestionnaire du patrimoine technique au CTM.

Le taux de rotation du personnel, autrement appelé « turnover », s'élève à 20,43 % pour l'année écoulée[4] (contre 18,18 % en 2021). Les principales causes de départ sont les suivantes :

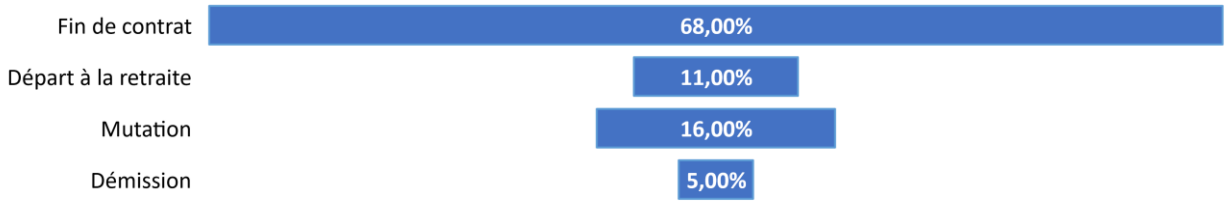

L'âge moyen des agents au 1er janvier 2023 s'élève à 45 ans.

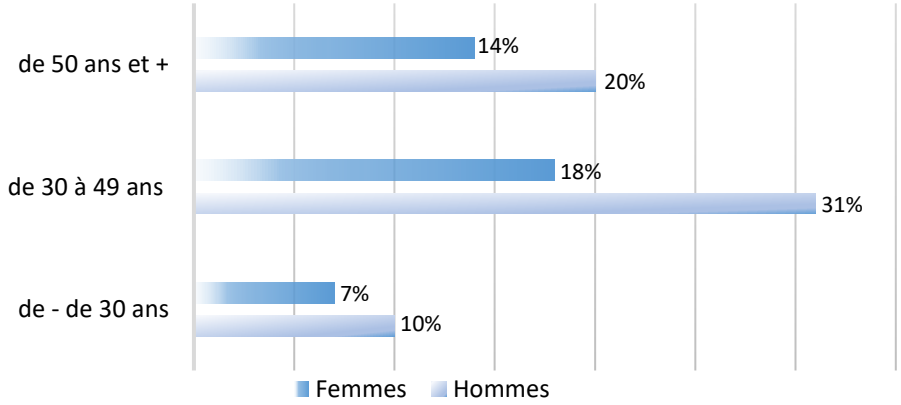

A cette même date, la collectivité compte plus de 21 % d'agents de plus de 55 ans. Compte-tenu des départs à la retraite, de la tendance à la mobilité professionnelle et aux nouvelles attentes dans « la vie au travail », la collectivité se heurte à des difficultés de recrutement à l'instar des autres collectivités. La forte hausse des offres d'emploi (dans le public et le privé) associée à la perte d'attractivité de la Fonction Publique Territoriale ont pour effet immédiat

[4] Formule du taux rotation : ((somme du nombre d'arrivées [19] et du nombre de départs d'agents au cours de l'année [19])/2)/effectif des agents permanents moyen de l'année 2022 [93]) ; Le turnover national moyen en 2021 est de 15% (INSEE).

une concurrence massive entre les employeurs pour attirer les candidats qualifiés contraints de travailler sur leur « marque employeur ». Dans ce contexte, la collectivité poursuit son engagement dans une démarche de fidélisation de ses collaborateurs afin de garantir, au-delà de la continuité de service, une transmission des savoirs.

Le taux d'emploi des travailleurs handicapés s'établit à un niveau supérieur à l'obligation d'emploi de 6 % minimum de l'effectif total des salariés (à temps plein ou à temps partiel). En effet, la collectivité emploie 6 travailleurs handicapés occupant un emploi permanent et 1 travailleur handicapé sur emploi non permanent.

En ce qui concerne le temps de travail, 86 % des agents fonctionnaires travaillent sur un poste à temps complet et 14 % sont affectés sur un poste à temps non complet (dont la quotité du poste est précisée lors de sa création au tableau des emplois de la collectivité). A noter, 86 % des agents contractuels sont employés sur un poste à temps non complet.

A la date du 1er janvier 2023, la collectivité comptait au sein de ses effectifs 53 % d'hommes et 47 % de femmes.

3.2.2.2 Evolution professionnelle et formation des agents

Le cadre règlementaire actuel permet une évolution de la carrière du fonctionnaire au moyen de 3 leviers : l'avancement d'échelon, l'avancement de grade et la promotion interne. Dans ce cadre, cours de l'année 2023, 45 agents ont bénéficié d'un avancement d'échelon, contre 32 en 2023. 7 agents sont éligibles à un avancement de grade et 3 dossiers ont été soumis à la procédure de promotion interne.

Pour rappel, les Lignes Directrices de Gestion (LDG) définies par l'autorité territoriale, ont été approuvées par le Comité Social Territorial de la Ville de Cernay le 8 novembre 2021 ; son orientation principale au titre de la mandature en cours est la suivante : « maintenir l'efficience des agents municipaux et assurer une continuité des services publics dans la perspective des futurs départs à la retraite ».

Levier d'attractivité, de fidélisation des collaborateurs et de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, la collectivité poursuit sa mobilisation dans la formation professionnelle de ses agents. Ainsi, à l'instar de l'année précédente, plus 50 000 € ont été consacrés à la formation en 2023 (dont la cotisation obligatoire au CNFPT) et plus de 66 % des agents ont participé à au moins un jour de formation durant l'année.

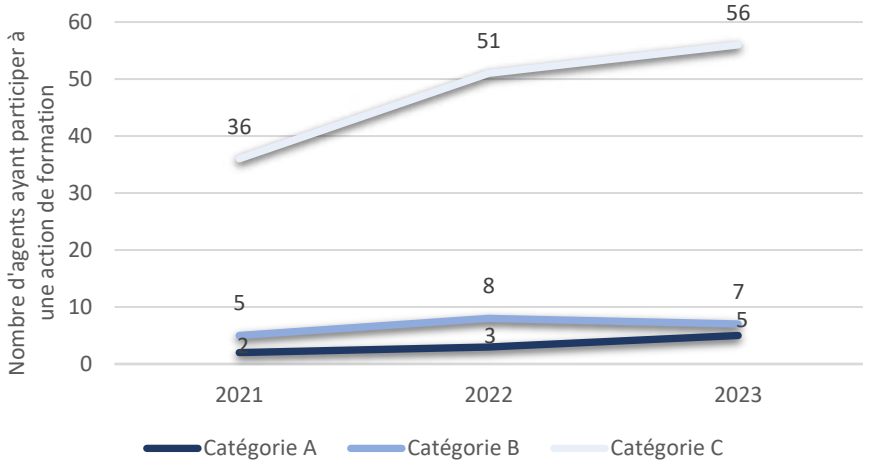

Afin de favoriser les échanges de bonnes pratiques entre les agents, voire entre les communes voisines, la collectivité a organisé 8 formations en « intra muros » tant sur des thématiques transversales (« Sauveteur Secouriste du Travail (SST) », « l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR) » , « l'accueil du public en situation de handicap » etc.) que par thématiques métiers (« L'inventaire comptable M57 et la réforme de la responsabilité financière » ou « l'accueil et l'accompagnement de l'émotion de l'enfant en milieu scolaire »).

Pour l'année à venir, la collectivité poursuit l'effort engagé depuis quelques années en matière de formation, dans le cadre du plan de formation annuel 2024, afin de mettre en œuvre des actions de formations individuelles nécessaires (professionnalisation des agents nouvellement recrutés, actualisation des connaissances réglementaires, renforcement des acquis professionnels et des compétences managériales etc.) et de formations collectives.

3.2.2.3 Situation et prévention de l'absentéisme

Le taux d'absentéisme[5] en raison d'un congé de maladie ordinaire ou d'accident du travail de la collectivité s'élève à 4,2 % au 31 décembre 2022 (contre 5,83 %[6] au niveau national dans la fonction publique territoriale).
Les actions mises en œuvre par la ville s'intègrent dans la gestion des ressources humaines par la mise en œuvre notamment de contrôles médicaux ciblés (au-delà de 2 mois consécutifs d'arrêt de travail), d'entretiens individuels téléphoniques effectués par le Service des Ressources Humaines, d'un suivi des délais de transmission des arrêts de travail et de saisines des instances médicales départementales si nécessaire. Elles comportent également un volet indemnitaire. En effet, suite à la délibération du Conseil municipal du 28 juin 2019, la collectivité opère une diminution des primes et indemnités, au prorata de la durée d'absence par application de la règle du 1/30ème. Enfin, conformément à la règlementation applicable depuis le 1er janvier 2018, une journée de carence est appliquée en cas d'arrêt maladie ordinaire. Ainsi, la collectivité a retenu 49 jours au titre de la « journée de carence » du 1er janvier au 30 novembre 2023, pour un montant de 3 007,89 €.
En parallèle, des actions préventives ont été engagées, par exemple :

- la dotation de tabourets à roulettes ergonomiques à destination de l'ensemble des ATSEM[7] exerçant leurs fonctions au sein des écoles maternelles conformes aux préconisations de l'ergonome du Centre de Gestion du Haut-Rhin ;
- la prise en charge financière d'un accompagnement par un professionnel (psychologue, sophrologue etc.) pour les agents en faisant la demande ;
- l'adoption du plan d'actions en faveur de la prévention des risques psychosociaux suite au diagnostic réalisé en partenariat avec la psychologue au travail du Centre de Gestion du Haut-Rhin.

[5] Taux d'absentéisme : rapporte le total de jours d'absences pour maladie et/ou accidents du travail au total résultant du produit de l'effectif en ETP par le nombre de jours ouvrés.
[6] Chiffres de l'observatoire de l'absentéisme Public de WTW en France (publication juillet 2023).
[7] ATSEM : Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles

3.2.2.4 Prestations sociales et qualité de vie au travail

Les prestations sociales de la collectivité comprennent, d'une part, les subventions octroyées au comité des œuvres sociales (pour un montant de 19 000 € versé en 2023 à l'« Amicale du personnel de Cernay et environs »).
Favorisant l'accès de ses agents à des garanties « complémentaires santé » et/ou « prévoyance », la collectivité a participé financièrement à la protection sociale complémentaire à hauteur de :

- 6 840,00 € au titre de l'assurance de prévoyance (35 agents bénéficiaires) ;
- 13 821,91 € au titre de la complémentaire santé (43 agents bénéficiaires).

Evolution de la participation financière à la protection sociale complémentaire

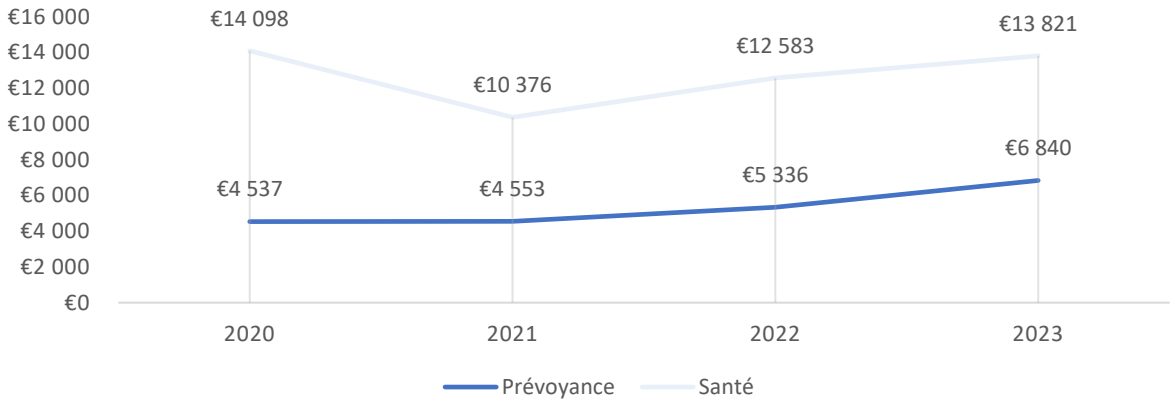

Par ailleurs, 9 201 « chèques déjeuner » ont été distribués pour un coût total à la charge de la Ville de Cernay de 33 123,60 € en 2023, selon l'évolution ci-dessous, soit près de 19% d'augmentation de l'enveloppe allouée à la participation sur les 4 dernières années :

	2020	2021	2022	2023
	9 432 chèques	9 381 chèques	9 524 chèques	9 201 chèques
Dépense annuelle de la collectivité	28 026 €	28 143 €	32 819 €	33 124 €

Adopté récemment, la collectivité expérimentera à compter du 1er janvier 2024 la mise en place du télétravail au sein de certains services. En effet, souhaitant répondre à des enjeux notamment économiques et environnementaux, mais également en termes d'attractivité du secteur public, son déploiement par une phase d'expérimentation permettra de réaliser d'éventuels ajustements organisationnels afin de conserver un service public de qualité.

Enfin, levier incontournable de qualité de vie au travail, la collectivité a finalisé cette année 2 chantiers d'envergure offrant un environnement de travail confortable, convivial mais aussi garant de la santé et de la sécurité :

- la réhabilitation de l'ancien SDIS en locaux destinés au Centre Technique Municipal (nouveaux bureaux administratifs, sanitaires et vestiaires, locaux de stockage et remises de véhicules) ;

- le déménagement, le 6 décembre dernier, du poste de Police Municipale au 34 rue Poincaré permettant notamment l'adaptation du site aux nouvelles missions de police municipale comme la création d'un nouveau Centre de Supervision Urbain (CSU).

3.2.3 Les autres charges et subventions

Répartition autres charges de gestion courante 2022 (en %)

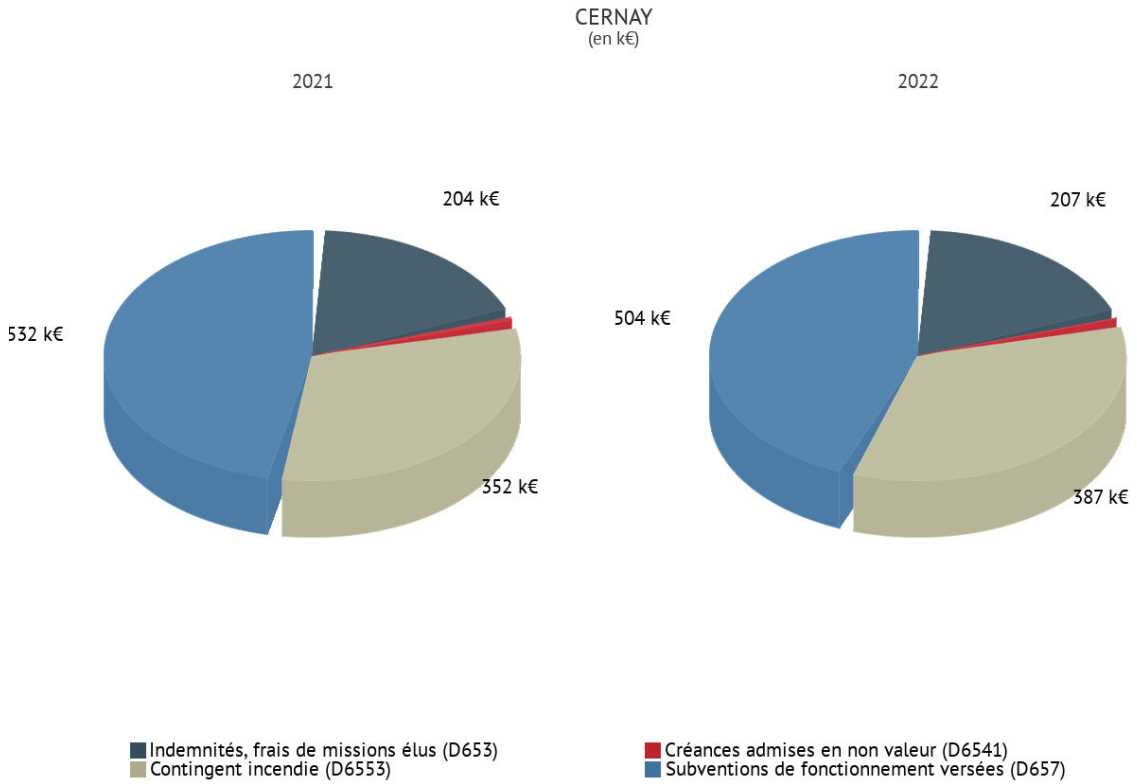

Le chapitre « autres charges de gestion courante » a quant à lui augmenté et comprend notamment les contributions au SDIS qui ont connu une augmentation de presque +10% (386 664 € en 2022 contre 352 215 € en 2021) et augmentent encore en 2023 (430 117 € soit +11,2%). Par délibération du 26 octobre 2023, le Conseil municipal de Cernay a approuvé le transfert de la compétence « Contribution au financement du SDIS (SIS 68) » à la Communauté de Communes de Thann Cernay et a approuvé l'évaluation des charges transférées à la CCTC. Le montant pris en charge par la CCTC sera, pour la Ville de Cernay, de 30% des contributions au SDIS (base 2022) ainsi que l'ensemble des augmentations à venir.

S'agissant du poste des subventions aux associations, un peu plus de 565 000 € seront prévus afin de reconduire l'accompagnement indispensable aux acteurs de la vie associative locale, ainsi qu'une enveloppe de 120 000 € pour le financement du CCAS.

Les indemnités et frais divers de missions des élus s'est élevé à un peu de 206 000 € pour 2022.

Sont également comptabilisées à ce poste les créances irrécouvrables qui correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le

comptable public (Trésorier) en charge du recouvrement (1 141 € en 2023 contre 158 € en 2022 et 4 790 € en 2021).

Le poste des redevances pour concessions, brevets, licences reste quant à lui relativement stable (38 500 € mandatés à début décembre contre 41 800 € en 2022). Sont notamment inscrits à ce poste le renouvellement de licences de logiciels métiers ainsi que les dépenses informatiques avec droits d'accès à distance (site hébergé chez l'éditeur).

3.2.4 Les intérêts des emprunts

Les intérêts d'emprunt du budget principal diminuent depuis plusieurs années (nous avons payé près de 30 400 € en 2023 contre un peu plus de 32 600 € en 2022 et 35 950 € en 2021).

Le prêt pour la construction de la Gendarmerie, qui avait été accordé par la Caisse Française de Financement Local pour un montant de 3,6 M€ était arrivé à terme courant 2022.

En 2022, un nouvel emprunt d'1 M€ a été contracté auprès du Crédit Agricole Alsace Vosges avec un taux fixe de 0,89 % sur une durée de 15 ans. Celui-ci a participé au financement des travaux du nouveau Centre Technique Municipal ainsi que de l'extension des clubs-houses sportifs (athlétisme et football) au complexe Daniel ECK.

Pour 2024, les intérêts d'emprunt s'élèveront à près de 26 500 €.

3.3. Recettes d'investissement

3.3.1 FCTVA (Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée)

Il s'agit du remboursement forfaitaire de la TVA sur les investissements de l'année précédente ainsi que sur les dépenses d'entretien de la voirie et des bâtiments. En 2024 nous devrions encaisser une somme au moins équivalente à celle inscrite en 2023 soit environ 400 000 €.

Alors que les dépenses d'acquisition, d'aménagement et d'agencement de terrains avaient été, en 2021, exclues par le Gouvernement des dépenses éligibles au FCTVA, il a fait marche arrière : il accepte que dans le PLF 2024, les dépenses d'aménagement de terrains soient éligibles au FCTVA. Ce changement de position est une bonne nouvelle pour les communes.

3.3.2 Les cessions

Les recettes de cessions de terrains ou d'immobilisations prévus sur l'exercice 2024 : un peu plus de 552 500 €.

CESSIONS 2024	
Libellé	**Montant €**
Cessions par VDC	
Cession d'un terrain de 4,52 ares en zone viticole à M. et Mme ESCHBACH JM	5 200
Cession d'un terrain à bâtir de 46,79 ares à DOMIAL (lots 12 bis - 12 ter)	200 000
Cession d'un terrain de 1,60 ares en zone naturelle à M. et Mme DA COSTA BARREIRA	240
CHAP 024	205 440
Libellé	**Montant €**
Vendu par CCTC mais reversé à VDC	
Cession CCTC - Transports WEBER (3 500 € l'are X 115,69 ares = 289 225 € + 57 845 € de plus-value partagée 50/50)	347 070
CPTE 276351	347 070
TOTAL	**552 510**

3.3.3 Les subventions et fonds de concours

A l'heure où les collectivités territoriales disposent de marges de manœuvre réduites, le recours aux subventions d'investissement constitue un facteur facilitant pour financer les projets communaux. Ainsi, la recherche de subventions pour les projets à venir sera poursuivie (nouveau terrain de tennis couvert, extension du système de vidéoprotection, nouvelle salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville etc.).

Ce poste intègre également les fonds de concours émanant de la CCTC dans le cadre du « pacte financier et fiscal ». En 2020, le montant de fonds de concours attribué a été impacté par le prêt contracté par la CCTC pour le déploiement du « très haut débit » (déploiement du réseau de fibre optique) d'un montant de 47 400 €. Le montant de l'enveloppe annuel 2024 devrait être identique à celui de 2023 soit 1 018 000 €.

Le pacte fiscal et financier, initié en 2015, arrivait à son terme au 31 décembre 2020. Toutefois, en raison de la crise liée à l'épidémie de Covid-19 et de ses incidences économiques et sociales, dont les retombées économiques et fiscales n'ont été précisées qu'en 2021, une prolongation du pacte fiscal a été décidée pour une période d'un an par un avenant n°3, soit jusqu'à fin décembre 2021. Celui-ci a été reconduit par un avenant n°4 jusqu'au 31 décembre 2026 ainsi que les mécanismes de financements.

3.3.4 Les autres recettes d'investissement

En autres recettes, citons :

- La taxe d'aménagement pour les nouvelles constructions : 50 000 € attendus en 2024 (identique au montant inscrit au budget 2023),
- Le produit des amendes de Police [8]: 47 140 € perçus en 2023.

3.4. Dépenses d'investissement

3.4.1 Un programme d'investissement qui reste ambitieux et raisonné

Face à la crise économique et financière il s'agit à la fois de poursuivre un programme pluriannuel d'investissement tout en garantissant un équilibre entre ambition communale et maîtrise de l'endettement.

Ainsi, la Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI) actualisée est présentée ci-après.

Ce programme reste ambitieux puisqu'il s'élève à plus de 6,5 millions d'euros. Il contient des dépenses récurrentes d'investissement, mais surtout de nouveaux projets structurants à engager ou en phase d'études.

Ainsi, en 2024, il est envisagé :

- En investissements déjà validés :

VILLE VOIRIE	
Suite cheminement cyclable rue René Guibert jusqu'à SHT	130 000 €
TRAVAUX ECOLES	
Ecole « Les Lilas »	
Création d'une 2e issue de secours dans les salles de classe	28 300 €
Ecole « Les Tilleuls »	
Provision nouveaux stores anti-chaleur	30 000 €
EQUIPEMENT	
Budget participatif selon projet(s) validé(s)	100 000 €
CITOYENNETE - CIMETIERE	
Nouvelle signalétique (1ère tranche)	5 000 €

- En dépenses récurrentes :

VILLE	
Aire de jeux – mise aux normes	30 000 €
Pose de nouveaux extincteurs	4 000 €
City dog	3 500 €
Décoration Noël	10 000 €
Signalétique, mobilier urbain divers	22 000 €

[8] *L'Etat rétrocède aux communes et à leurs groupements le produit des amendes de police dressées sur leur territoire en vue notamment de financer des opérations d'amélioration de la circulation*

GENDARMERIE	
Sol 3 logements	10 000 €
PSIG	
Chaudière 3 logements	10 000 €
ENSEMBLE DES SERVICES	
Frais de publicité (marchés)	12 000 €
ECOLES – MOBILIER ET MATERIEL	
Ecole « Les Roses »	900 €
Ecole « Saint Joseph »	1 000 €
Ecole « Les Géraniums »	1 700 €
Ecole « Les Hirondelles »	550 €
Ecole « Les Lilas »	1 400 €
+ 2 nouveaux vidéoprojecteurs interactifs	6 000 €
Ecole « Les Tilleuls »	5 850 €
Ensemble des écoles – enveloppe : lave linge, aspirateurs, etc.	1 000 €

- En projets structurants selon le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) :

TENNIS	
Couverture court de tennis 1 (côté piscine)	250 000 €
VOIRIE COMMUNALE	
Faubourg des Vosges – 1ère tranche	530 000 €
HOTEL DE VILLE	
Création nouvelle salle CM-Mariages-tranche 1	550 000 €
ECOLES - PERISCOLAIRE	
Extension périscolaire « Arc-en-ciel » (ALGECO) + site « Roses / Lilas » (frais d'études)	550 000 €
ANRU phase B2	
Travaux quartier BEL AIR (contrat de Ville ANRU)	432 000 €

- D'autres dépenses nouvelles viennent s'y rajouter, dont notamment :

INFORMATIQUE - COMMUNICATION	
Licences – achat « packs offices »	2 000 €
Nouveaux ordinateurs	6 000 €
Ecran numérique interactif	8 100 €
Enveloppe petit matériel	1 500 €
Machine de mise sous plis	4 300 €
ANIMATION	
Achat de poubelles pour les manifestations	1 680 €
Praticable de scène (aux normes en vigueur)	8 208 €
DIRECTION GENERALE – SECRETARIAT GENERAL	
Mobilier de bureau pour l'ensemble des services	12 000 €
Rayonnages métalliques pièce archives « Citoyenneté »	4 000 €
Plastifieuse (pour Ateliers municipaux)	300 €

Vitrine d'exposition	7 000 €
POLICE MUNICIPALE	
Armoire forte armement	5 100 €
2 vélos électrique	8 000 €
2 pistolets à impulsion électrique (Taser)	9 900 €
Cinémomètre Laser	5 300 €
Ethylotest électronique	900 €
Destructeur de documents	600 €
Plastifieuse	100 €
Massicot (coupe papier)	500 €
RESSOURCES HUMAINES	
Télétravail : serveur, PC, licences d'accès à distance	20 000 €
URBANISME – DOMAINE COMMUNAL	
Elaboration d'un règlement local de publicité	40 000 €
Subvention d'équipement « ravalement façade »	15 000 €
Achat terrains nus (voirie, agricole, canal, forêts)	400 000 €
Achat terrain	250 000 €
Frais notariés (acquisitions foncières et des échanges)	65 000 €
ETUDES	
Ecoles – diagnostic sur la qualité de l'air intérieure	20 000 €
Centre socio-culturel – diagnostic sur la qualité de l'air intérieure (AGORA et Arc en ciel)	10 000 €
Complexe sportif D. ECK – diagnostic tribune terrain d'honneur	3 500 €
Voirie Communale – Rues de Wattwiller, Paradis et Géraniums	52 000 €
Ouvrage d'art – phase 3 diagnostics	10 000 €
CTM – étude création local peinture & agrandissement menuiserie	28 000 €
EQUIPEMENT ATELIERS	
Outillage	30 767 €
EQUIPEMENT	
Hôtel de Ville – mobilier salle pause et restauration + micro ondes	1 500 €
Store sur pied terrasse	2 500 €
Ecole « Les Tilleuls » - table + bancs cour bâtiment 2	600 €
Complexe sportif – 2 bancs de touche salle omnisport + robot tondeuse	20 700 €
Centre sportif – nouveau matériel gymnastique	1 650 €
Ateliers – nouvelle barrière stockage déchets verts + sécurisation accès	15 000 €
Parc RVT - Corbeilles de propreté + bancs	15 000 €
EQUIPEMENT VEHICULES ATELIERS	
Ateliers - Camionnette plateau voirie	55 000 €
Ateliers - Tracteur + lame + épareuse	360 000 €
Espaces verts – Tondeuse autoportée	70 000 €
Espaces verts – Epandeur + agitateur (déneignement)	8 000 €
EQUIPEMENT VIDEOPROTECTION	
Rue Charles De Gaulle	13 700 €
Quartier des mines	8 000 €

Bel Air	25 000 €
Parc à cigognes	4 300 €
Centre sportif parking arrière	4 000 €
Caméra poste de police	2 500 €
Amélioration système, panneaux d'information et serveur supplémentaire	37 500 €
AGENCEMENT - AMENAGEMENT	
Ecoles – grillage occultant pour poubelles	8 000 €
Ateliers – Salle « Herrgott » - signalétique Totem directionnel	4 700 €
Complexe Sportif – système transmission défaut station pompage Stade d'Honneur + pose d'un Totem signalétique	4 500 €
AGENCEMENT AMENAGEMENT - VOIRIE COMMUNALE	
Travaux Faubourg des Vosges	60 000 €
Création d'un parking 22 rue Latouche	150 000 €
Installation bornes fonte rue Latouche	6 500 €
Rue de la Victoire	220 000 €
Trottoir rue de Normandie	20 000 €
AGENCEMENT AMENAGEMENT – PARC RVT	
Jeu bateau et jeu « araignée »	95 000 €
Platelage bois à remplacer pour raison de sécurité	100 000 €
AGENCEMENT AMENAGEMENT – PLACE DE LA VICTOIRE	
Stèle des « Malgré Nous »	4 000 €
AGENCEMENT AMENAGEMENT – VERGER RUE SANDOZ	
Plantation d'arbres	6 000 €
TRAVAUX HOTEL DE VILLE	
Isolation combles Mairie + isolation + ravalement façade + isolation bureaux accueil / CCAS	121 000 €
TRAVAUX ECOLES	
Travaux économie d'énergie - Ecole « Les Roses » / Ecole « Les Lilas » / Ecole « Les Tilleuls »	35 000 €
Création d'un réseau informatique – Ecole « Les Hirondelles »	6 500 €
Création seconde issues de secours dans les salles de classe – tranche 1 à l'école « Les Tilleuls »	60 000 €
TRAVAUX CIMETIERE	
Travaux sur le bassin	18 000 €
TRAVAUX COMPLEXE SPORTIF	
Eclairage Leds terrain annexe 2	25 000 €
Nouvelle centrale anti intrusion	6 800 €
Vestiaires : colonnes douches	5 000 €
TRAVAUX CENTRE SPORTIF	
Travaux d'économie d'énergie (suite étude)	25 000 €
Mise en place de sirènes flashs (PMR)	12 000 €
Ascenseurs mise en place kit GSM	1 900 €
Vidéoportier (société gymnastique)	7 200 €
TRAVAUX PORTE DE THANN	

Fenêtres tour et reprise façade et MO + mise en place kit GSM ascenseurs + nouvelle centrale anti intrusion	65 100 €
TRAVAUX CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	
Création d'un point d'eau chaude-serres	1 000 €
TRAVAUX VILLE	
Démolition bâtiment (anciens locaux Police Municipale	70 000 €
Système fermeture (nouvel organigramme)	20 000 €
Nouveau système d'éclairage (leds)	20 000 €
Démolition bâtiments avec diagnostics + MOE + réseaux au 22 rue Latouche	140 000 €
TRAVAUX VILLE VOIRIE	
Voirie rue Paul Baudry vers rue Montaigne	110 000 €
TRAVAUX ESPACE CULTUREL MAHLER	
Alarme incendie – Croix rouge – extension + Centrale intrusion	9 700 €
SHT	
Nouvelle centrale incendie et nouveau système d'éclairage	120 000 €
TOUR JAMES BARBIER	
Etude + remise en état (sous réserve subvention DRAC)	500 000 €
CAMPING	
Allées du camping et travaux sanitaires	120 000 €
OUVRAGE D'ART	
Pont rue des Géraniums	50 000 €
Carrère : poutrelles corrodées déjointement maçonnerie	35 000 €

3.4.2 La dette

Début 2024, il restera un encours prévisionnel de dette de 2 040 087 € dans le budget principal contre 2 261 436 € l'année passée.

3.4.2.1 Structure de la dette

Tous les emprunts encore en cours ont été contractés à taux fixe.

La dette par habitant s'est établie au 1er janvier 2023 à 194 € par habitant et devrait s'établir à 175 € par habitant en début d'année 2024, contre 862 € en moyenne au niveau national (chiffres ratios maquette budgétaire 2023) pour les communes de même taille.

3.4.2.2 Profil d'extinction de la dette

Un nouvel emprunt d'un million d'euros a été contracté en 2022 (taux fixe de 0,89 %). La charge de remboursement de la dette en capital a donc augmenté en 2023. Aucun nouvel emprunt n'a été prévu en 2023, le désendettement se poursuit et devrait se poursuivre l'année prochaine et les années suivantes.

Dette / Recettes de gestion (en %)

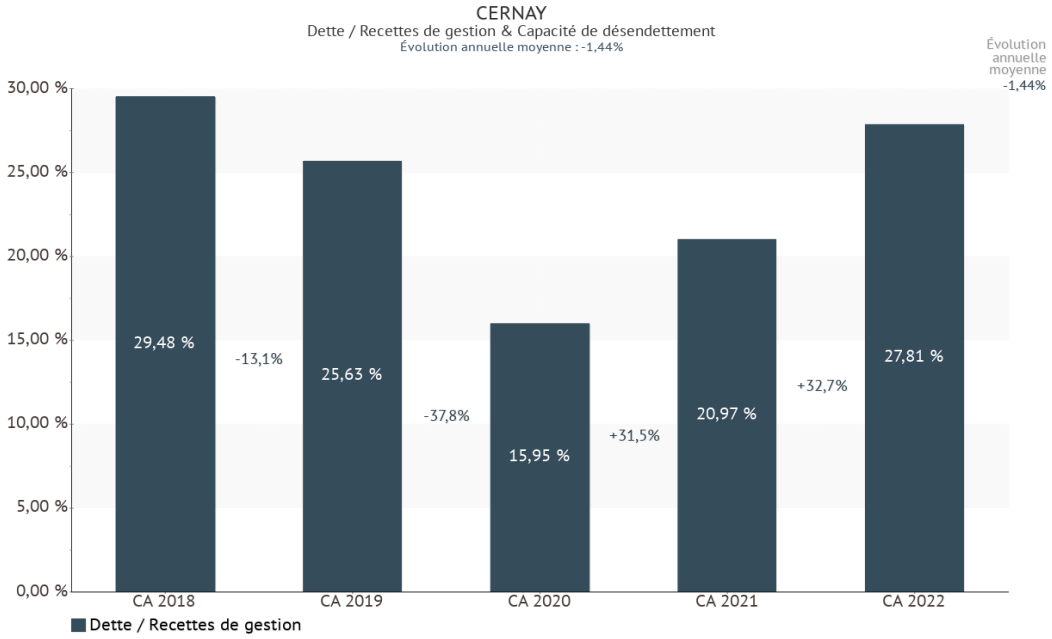

Le profil d'extinction de la dette est le suivant :

	Budget principal
Année	Montant dette au 01/01
2023	2 261 437
2024	2 040 087
2025	1 818 174
2026	1 595 693
2027	1 372 639
2028	1 149 008
2029	924 793
2030	699 990
2031	607 927
2032	515 265
2033	421 998
2034	328 123
2035	233 632
2036	138 520
2037	42 783
2038	0

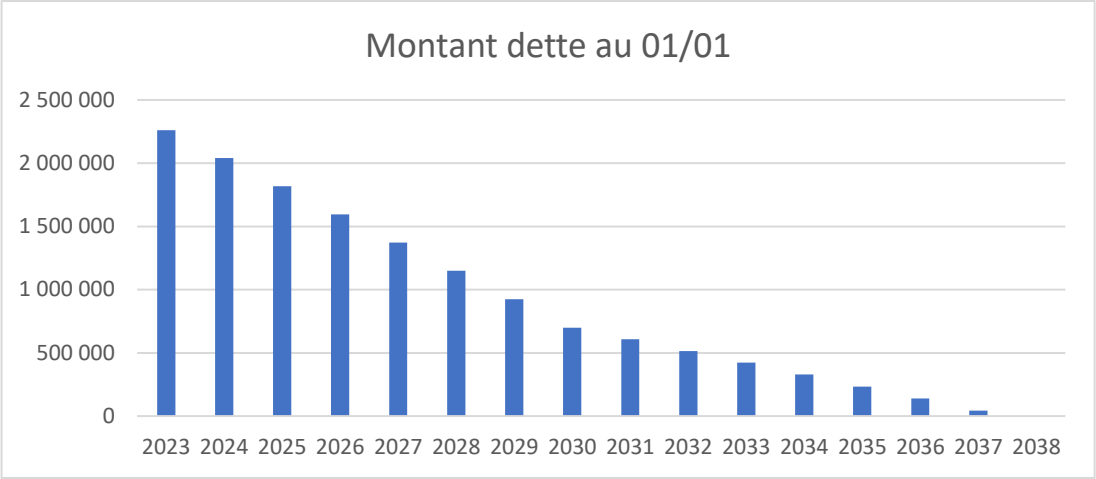

Capacité de désendettement (en années)

La capacité de désendettement est un ratio d'analyse financière qui mesure le rapport entre l'épargne et la dette. Il permet de mesurer le nombre d'années théoriques nécessaires pour éteindre la dette bancaire, à capacité d'autofinancement constante : c'est donc un outil de mesure de solvabilité financière pour les collectivités.

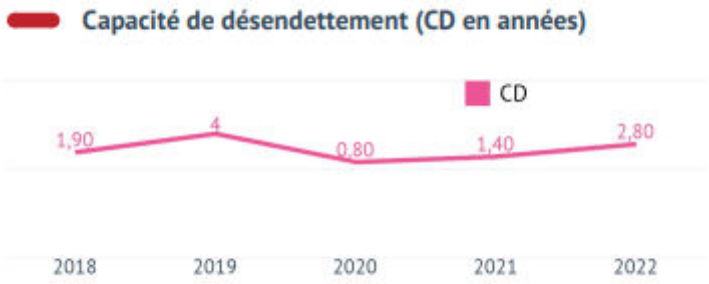

L'ensemble des éléments présentés nous conduisent à proposer un budget responsable autour de plusieurs principes : une pression fiscale contenue, un pilotage maitrisé des dépenses de gestion, un endettement limité et le maintien d'un haut niveau de services couplé à la réalisation d'un plan d'investissement ambitieux.

3.5. Budget annexe des panneaux photovoltaïques du Centre Hippique

3.5.1 Les recettes de fonctionnement

Il s'agit des recettes générées par la vente d'électricité.

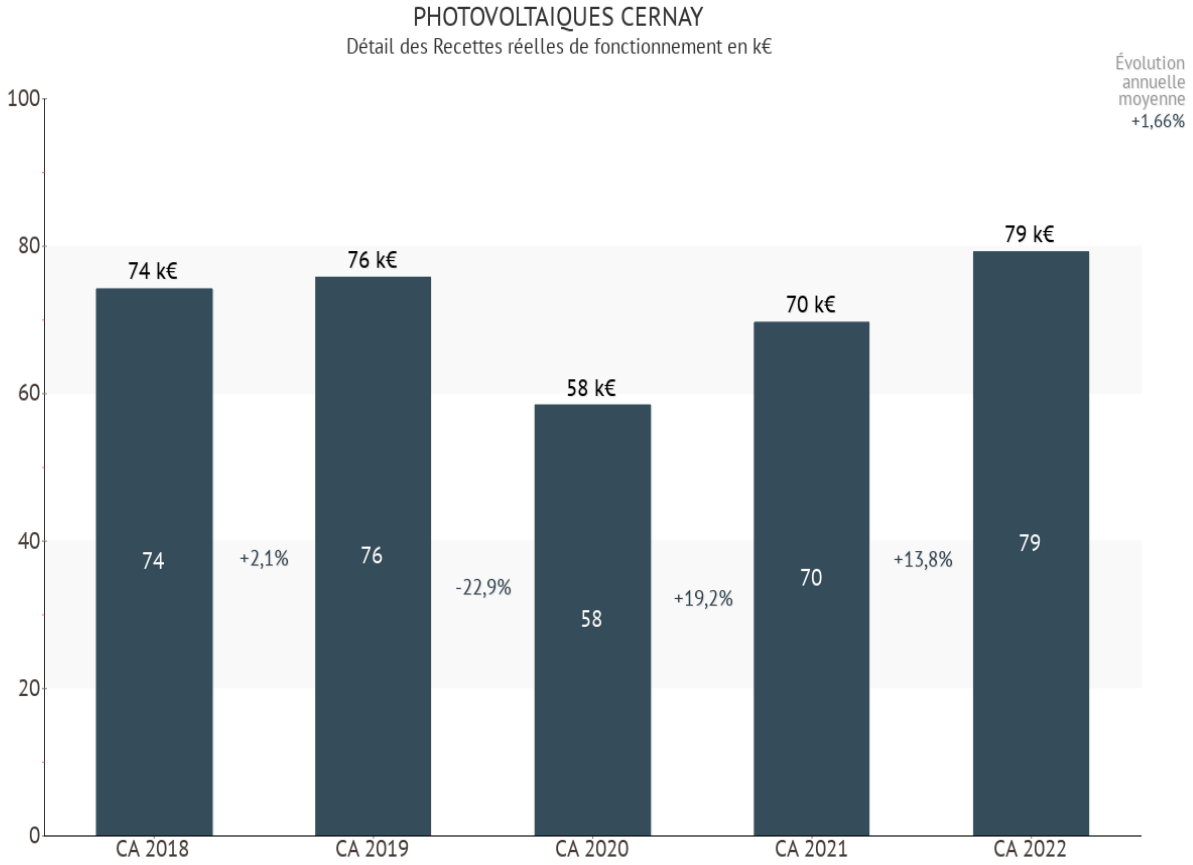

Les recettes de gestion ont évolué de 1,7 % sur la période 2018-2022, elles sont étroitement corrélées à la production d'électricité.

Les contrats conclus avec Electricité de France arriveront à échéance le 05/12/2031.

3.5.2 Les dépenses de fonctionnement

Ce poste se compose essentiellement des frais de maintenance du matériel ainsi que les charges d'intérêt de la dette.

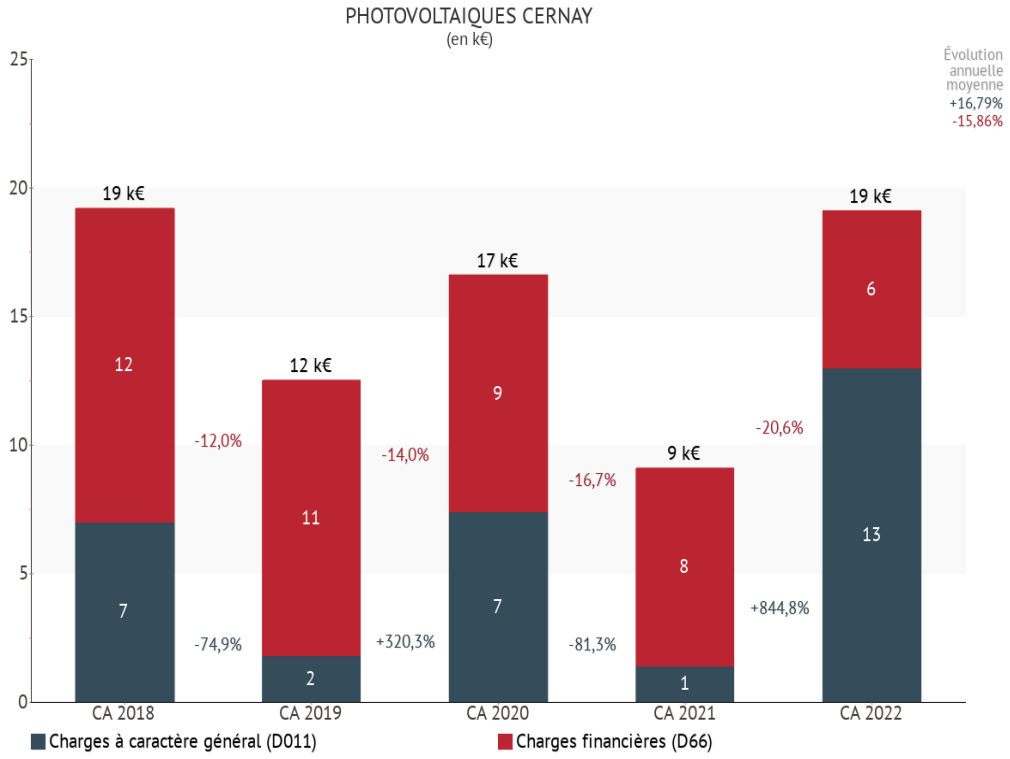

Les dépenses de gestion fluctuent entre 2018 et 2022, car elles sont liées aux interventions de maintenance nécessitées.

3.5.3 Les recettes d'investissement

Cette rubrique ne reprend que la capitalisation de résultat (un peu moins de 19 000 € en 2023)

3.5.4 Les dépenses d'investissement

Elles se composent uniquement du remboursement en capital de la dette.

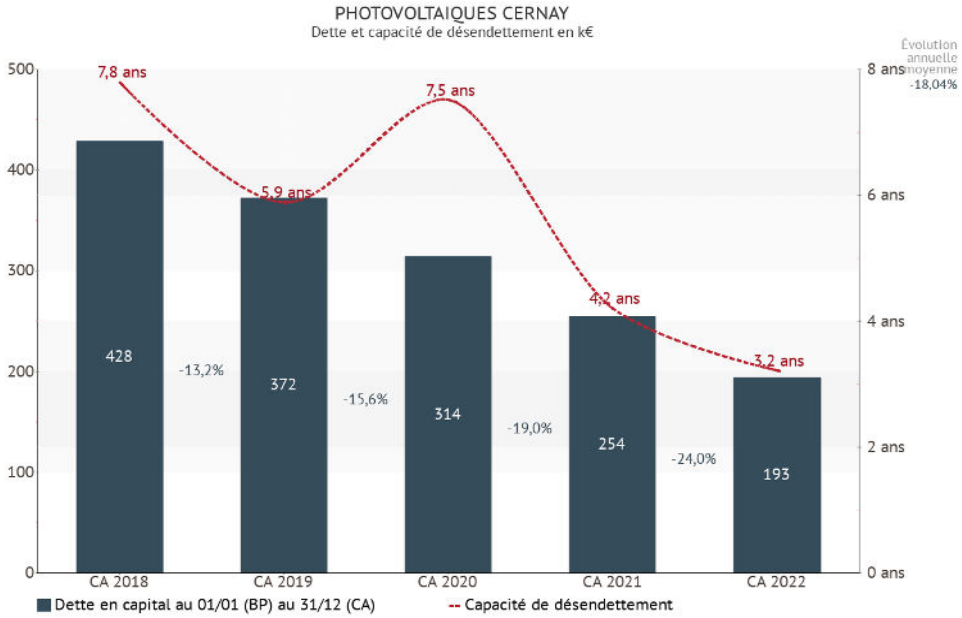

Aucun nouvel emprunt n'a été contracté durant la période 2018-2022. Les derniers emprunts en cours arriveront à échéance fin 2025.

Le budget annexe est très inhabituel au regard des règles de comptabilité publique régissant habituellement ce type d'activité. Normalement les budgets annexes des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) sont votés en équilibre et doivent être financés par les recettes liées à l'exploitation de leur activité (redevance, tarification à l'usager etc.), or en l'occurrence ce sont les ventes de la production « électricité » qui ont un tarif de revente fixé sur la durée du contrat (jusqu'en 2031) et dont la production est aléatoire (période d'ensoleillement).